



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2014
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tchad

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-10022 (F) 220114 240114



* 1 4 1 0 0 2 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–109	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–16	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	17–109	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	110–111	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1^{er} novembre 2013. L'Examen concernant le Tchad a eu lieu à la 13^e séance, le 29 octobre 2013. La délégation tchadienne était dirigée par Raoul Laouna Gong, Ministre des droits de l'homme et de la promotion des libertés fondamentales. À sa 18^e séance, tenue le 31 octobre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Tchad.
2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant le Tchad, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bénin, Émirats arabes unis et Équateur.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Tchad:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/TCD/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/TCD/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/TCD/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie avait été transmise au Tchad par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation tchadienne a, en premier lieu, exprimé l'intérêt que le Tchad accorde aux questions des droits de l'homme et sa volonté manifeste d'honorer tous les engagements auxquels il a librement consenti.
6. La délégation a, ensuite, souligné la création, en 2005, d'un Ministère des droits de l'homme et a énuméré plusieurs conventions et traités signés et ratifiés par le Tchad en 2009. Il s'agit, entre autres, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De même, le Tchad a ratifié plusieurs instruments juridiques sur le plan régional.

7. La délégation a souligné que des progrès significatifs avaient été faits pour intégrer dans le droit interne les dispositions des instruments internationaux que le Tchad avait ratifiés. Ainsi, plusieurs textes nationaux ont été adoptés et d'autres étaient en cours d'adoption tels que le Code des personnes et de la famille, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil, le Code de procédure civile, le Code de protection de l'enfant et le Code de conduite du bon soldat tchadien.
8. La délégation a expliqué que le rapport national était le fruit d'un processus multi-institutionnel et participatif. En effet, il avait été rédigé par le Comité interministériel de suivi des instruments internationaux en matière de droits de l'homme (composé de représentants de différents ministères, de la société civile, de la Commission nationale des droits de l'homme et des personnes ressources) ainsi que par les associations des droits de l'homme. Il avait ensuite été adopté par le Gouvernement.
9. La délégation a relevé qu'une série d'actions et de mesures relatives aux enfants dans les conflits armés avaient été prises par le Gouvernement avec la collaboration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). À cet égard, la délégation a mentionné notamment la formation, prévue avant la fin de cette année, de 400 éléments des contingents envoyés au Mali et en République centrafricaine, des missions de vérification de l'âge des soldats, menées conjointement par le Gouvernement et les Nations Unies dans des zones de sécurité et de défense, un programme de prise en charge pour la réunification familiale et la réinsertion des enfants retirés des forces et groupes armés et la nomination d'un point focal du Ministère de la défense nationale pour la mise en œuvre du plan d'action.
10. En ce qui concerne la traite des enfants, la délégation a assuré qu'elle n'existait pas en tant que telle au Tchad mais que certaines situations assimilées étaient réprimées lorsque les institutions gouvernementales en avaient connaissance (par exemple, l'affaire de l'arche de Zoé). Elle a, par ailleurs, mentionné qu'un arrêté portant création d'un comité technique interministériel chargé de la lutte contre la traite des personnes avait été pris le 17 octobre 2013. Ce comité aura pour tâche, entre autres, de veiller à l'exécution des engagements relatifs à la traite des personnes, de proposer la révision de la législation nationale pour la rendre conforme aux instruments internationaux et de coordonner toutes les activités des départements concernés.
11. La délégation a également signalé qu'un projet de décret portant réglementation du travail des enfants était en cours d'adoption pour compléter et préciser les dispositions protectrices des enfants contenues dans le Code du travail.
12. La délégation a rappelé que la garde à vue était de quarante-huit heures et pouvait être prolongée à soixante-douze heures par le procureur de la République. Pour préserver les droits du citoyen, le projet de code de procédure pénale prévoit l'assistance d'un avocat pendant cette période ainsi que des périodes de détention préventive de six mois pour les délits et de un an pour les crimes.
13. En ce qui concerne les délits de presse, la délégation a relevé que la loi du 31 novembre 2010 avait dépénalisé de tels délits. La liberté de la presse est garantie par plusieurs mécanismes juridiques et institutionnels mis en place par le Gouvernement. Il est cependant demandé aux journalistes d'exercer leur métier sans inciter les citoyens à la haine ou à la violence.
14. Sur la question des femmes, la délégation a noté que le Gouvernement avait développé plusieurs actions pour renforcer la protection de leurs droits. Ainsi, une politique nationale du genre et une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre ont été validées. La délégation a également souligné que le Gouvernement avait prévu des sanctions à l'encontre des auteurs de violences contre les femmes dans les articles 325 et suivants du projet de code pénal. De même, des sanctions à l'égard des auteurs de mutilations génitales féminines (MGF) ont été prévues dans ce projet. Il a cependant été

précisé que les MGF ne concernaient, au Tchad, que quelques ethnies, mais c'est pour respecter ses engagements internationaux que le Gouvernement a tenu à insérer la répression de ces actes dans sa législation nationale. La délégation a également mentionné plusieurs actions qui ont été engagées en faveur des femmes, notamment une campagne nationale de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes; la responsabilisation croissante des femmes dans les instances décisionnelles et la construction d'une maison de la femme à N'Djamena pour renforcer les capacités des femmes dans la jouissance de leurs droits.

15. La délégation a relevé que le Tchad, avec l'appui de l'Union européenne, avait entrepris une réforme profonde de la justice par l'intermédiaire du Programme d'appui à la justice au Tchad (PRAJUST). Elle a mentionné, entre autres, la construction de bâtiments abritant les tribunaux, la création d'une maison des avocats pour assister les justiciables démunis, la construction et la réhabilitation de plus de 10 centres de détention, le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation de la population sur l'accès au droit et à la justice, la prise de mesures concrètes pour la réinsertion sociale des détenus, la création d'une École nationale de formation judiciaire (dont une filière chargée de la formation des administrateurs, des surveillants et gardiens des maisons d'arrêt) et la relecture de tous les codes existants, notamment du projet de code pénal.

16. La délégation a souligné que, même si des progrès sensibles avaient été réalisés, il restait beaucoup à faire en raison de difficultés de tous ordres, notamment, les pesanteurs socioculturelles, les moyens financiers limités et le manque de ressources humaines qualifiées. Cependant, en dépit de toutes ces difficultés, le Tchad s'engage à redoubler d'efforts et à mettre tous les moyens dont il dispose pour faire de la promotion et protection des droits de l'homme la priorité absolue du Gouvernement.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Au cours du dialogue, 73 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

18. La Slovénie a félicité le Tchad d'avoir adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales. Elle l'a encouragé à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action relatif aux enfants et au conflit armé et s'est déclarée préoccupée par la sous-estimation du phénomène des violences sexuelles et des violences à motivation sexiste, ainsi que par la persistance de la culture de l'impunité. La Slovénie a fait des recommandations.

19. L'Afrique du Sud a encouragé le Tchad à prendre des mesures pour mieux protéger les droits des femmes et éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard. Elle a salué les efforts faits pour combattre la pauvreté et améliorer la santé et l'éducation. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

20. Le Soudan du Sud a pris note des progrès accomplis dans le renforcement des droits de l'homme et a engagé la communauté internationale à intensifier son assistance technique et son appui financier pour aider le Tchad à s'acquitter de ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

21. L'Espagne a salué l'adoption de la Charte sur l'eau du lac Tchad et a offert sa coopération pour mettre en place une gestion efficace et concertée des ressources en eau. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation des femmes et des filles. L'Espagne a fait des recommandations.

22. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par les nombreuses violations des droits de l'homme qui touchent les enfants. Elle a demandé quelles étaient les mesures concrètes envisagées pour faire prendre conscience des droits de l'enfant et réprimer les violations de ces droits. L'Allemagne a fait des recommandations.

23. La Thaïlande a félicité le Tchad d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et a salué les diverses initiatives prises pour améliorer les droits des détenus. Elle demeure préoccupée par la discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida et a demandé un complément d'information sur le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida et sur les mesures prises en la matière. La Thaïlande a exhorté la communauté internationale à venir en aide au Tchad et a encouragé ce pays à continuer à coopérer avec les organes conventionnels de l'ONU. Elle a fait des recommandations.

24. Le Togo a félicité le Tchad pour sa détermination à résoudre le conflit et à garantir une paix durable. Il a pris note des améliorations résultant de la ratification d'instruments internationaux tels que le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Togo a fait des recommandations.

25. La Tunisie a préconisé une intensification des efforts faits pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et a exhorté le HCDH et la communauté internationale à accéder aux demandes d'assistance technique du Tchad, notamment en ouvrant un bureau du HCDH à N'Djamena. Elle a fait des recommandations.

26. La Turquie a félicité le Gouvernement tchadien pour sa détermination à promouvoir le dialogue national sur le développement et pour sa volonté politique d'organiser des élections libres. Elle a salué sa volonté de mettre en place un environnement sûr pour les réfugiés et les personnes déplacées sur ses frontières méridionale et orientale. La Turquie a fait des recommandations.

27. Les Émirats arabes unis ont pris note des réformes judiciaires, de l'adoption de nouvelles lois telles que la loi sur le statut civil, et des modifications apportées au Code pénal. Ils se sont félicités des efforts de sensibilisation engagés. Ils ont demandé un complément d'information sur les mesures adoptées dans les domaines de la réinsertion et de la formation du personnel judiciaire. Ils ont fait une recommandation.

28. Le Royaume-Uni a souhaité qu'il soit mis fin à l'impunité et s'est déclaré préoccupé par les ingérences de l'exécutif dans les affaires judiciaires, ainsi que par une proposition visant à réviser la loi sur les médias. Il a jugé essentiel de protéger la liberté d'expression et de garantir aux journalistes un environnement plus sûr. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

29. Les États-Unis ont pris acte des réformes opérées dans le secteur de la sécurité, mais se sont dits préoccupés par les violences sexuelles dont étaient victimes les femmes et les filles, par le manque de moyens mis à la disposition des forces de police dans les zones accueillant des réfugiés et par la persistance de piètres conditions de détention et des mauvais traitements infligés aux détenus. Ils ont fait des recommandations.

30. L'Uruguay a pris note de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des efforts faits pour protéger les garçons, les filles et les adolescents, des réformes législatives adoptées pour renforcer l'état de droit, et du dépôt d'un projet de loi visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme. L'Uruguay a fait des recommandations.

31. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des mesures prises depuis 2010 pour améliorer le secteur de la santé et la législation sur les médias, en particulier la liberté d'expression, ainsi que des efforts faits pour améliorer le taux d'alphabétisation et de scolarisation des filles. Elle a fait une recommandation.

32. Le Viet Nam a pris note de la coopération étroite entre le Tchad et les organisations internationales, particulièrement s'agissant des droits de l'enfant, ainsi que de l'action engagée avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour lutter contre l'enrôlement d'enfants soldats. Il a encouragé le Tchad à redoubler d'efforts pour promouvoir le respect des droits de l'homme et a exhorté les instances régionales et internationales à coopérer étroitement avec lui. Le Viet Nam a également pris note de la Stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

33. Le Yémen a pris note de la ratification, entre autres instruments, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a pris acte de l'élaboration de plans nationaux d'action relatifs aux droits de l'homme, à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et aux violences à l'égard des femmes, ainsi que de la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la santé.

34. Le Zimbabwe a pris note de l'amélioration du cadre normatif visant à incorporer les instruments internationaux dans le droit interne. Il a salué les progrès accomplis dans l'amélioration du système éducatif et du système de santé, ainsi que dans la lutte contre la pauvreté. Il a pris note de la réforme du système judiciaire et encouragé le Tchad à mener des efforts de sensibilisation sur l'accès à la justice. Le Zimbabwe a fait des recommandations.

35. L'Algérie a salué la mise en œuvre de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le plan de lutte contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et le Plan national de développement. Relevant les progrès accomplis en matière de droits économiques, sociaux et culturels, elle a appelé la communauté internationale à aider le Tchad à développer ses capacités et à lui apporter une assistance technique. L'Algérie a fait des recommandations.

36. L'Angola a salué les réformes judiciaires, l'adoption d'une politique nationale sur l'égalité entre les sexes et la création d'un Comité interministériel de suivi des accords internationaux. Il a fait une recommandation.

37. L'Argentine s'est réjouie de la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'adoption d'un plan national d'action relatif aux droits de l'homme. Elle a encouragé le Tchad à modifier le Code pénal de façon à y inclure une définition de la torture et à criminaliser tous les actes de torture. L'Argentine a fait des recommandations.

38. L'Arménie a salué l'amélioration de l'accès à la santé, notamment la mise en place de la gratuité des soins maternels et infantiles. Elle a pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'éducation, de l'adoption d'une politique nationale pour l'égalité des sexes et du lancement d'une campagne de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. L'Arménie a fait des recommandations.

39. L'Australie s'est déclarée préoccupée par l'incidence des viols et des violences visant les femmes et les filles. Elle a salué l'adoption de la directive relative à l'enrôlement illégal d'enfants et à l'ouverture de poursuites contre les auteurs de tels agissements, et a pris acte du rôle important joué par la société civile, les journalistes et les partis d'opposition dans la promotion de la démocratie. L'Australie a fait des recommandations.

40. L'Azerbaïdjan s'est félicité de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a pris note des améliorations apportées au respect des droits des femmes et des enfants, ainsi que des réformes judiciaires engagées. Il a accueilli avec satisfaction la création du programme d'appui à la réforme judiciaire et de l'école nationale de formation des juges. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

41. Le Bangladesh a pris note des progrès accomplis dans le secteur de la santé et dans la lutte contre la pauvreté. Il a accueilli avec satisfaction la création du Fonds de soutien à la jeunesse pour l'entreprise. Il a exhorté l'ONU et la communauté internationale à apporter une assistance technique au Tchad.

42. Le Bénin a pris note des réformes législatives et institutionnelles, particulièrement de l'adoption de nouveaux codes juridiques, des efforts accomplis pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux principes relatifs au statut des institutions nationales (Principes de Paris), de la reconnaissance du statut de l'opposition et du nouveau dialogue engagé. Il a également pris note des progrès sensibles accomplis en ce qui concerne les droits des femmes. Le Bénin a fait une recommandation.

43. Le Botswana a accueilli avec satisfaction la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment de la Convention sur la criminalité transnationale organisée, des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention de Kampala, et a pris note des réformes législatives et institutionnelles engagées pour améliorer la protection des droits de l'homme. Il a encouragé le Tchad à poursuivre son plan national de développement et les autres plans d'action, et à renforcer les mesures de protection des journalistes. Le Botswana a fait des recommandations.

44. Le Brésil a accueilli avec satisfaction la ratification des instruments relatifs aux droits de l'enfant, les progrès de la réforme judiciaire en cours et la lutte contre l'analphabétisme, témoignant de la volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le Tchad n'avait pas encore adhéré à la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. Il a demandé des informations sur l'efficacité des politiques menées pour parvenir à la sécurité alimentaire. Le Brésil a fait des recommandations.

45. Le Burkina Faso a félicité le Gouvernement d'avoir engagé un dialogue social ouvert et d'avoir adressé une invitation permanente aux procédures spéciales. Il a invité la communauté internationale à appuyer le Tchad dans ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

46. La délégation a relevé, dans les interventions des États qui ont pris la parole, des questions relatives aux femmes et aux enfants, à la réforme de la justice, à la mise en conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), aux journalistes, aux prisonniers ainsi qu'aux personnes séropositives. La délégation a souligné que le Tchad avait fait des efforts importants concernant tous ces problèmes. Elle a toutefois ajouté qu'elle n'était pas là aujourd'hui pour dire que tout avait été accompli et que des difficultés de mise en œuvre n'existaient pas. En effet, au Tchad, comme dans tout pays qui sort d'une période de troubles, tout est une priorité. Il est difficile de promouvoir et de protéger les droits de l'homme si la question de l'administration et de sa réforme n'est pas résolue, si la réforme de la justice n'est pas réalisée et si la prise en main des services de sécurité et de l'armée n'est pas assurée. Malgré la pression de toutes les priorités, le Gouvernement tchadien a toujours fait des droits de l'homme une préoccupation fondamentale. De plus, la délégation a souligné que les pesanteurs socioculturelles ne pouvaient pas changer du jour au lendemain ni disparaître suite à un décret ou à une loi. En effet, tout changement des traditions demande du temps.

47. S'agissant de la réforme de la justice, la délégation a expliqué qu'en créant l'École nationale de la magistrature, le Gouvernement tchadien avait voulu valoriser les droits nationaux et faire en sorte que les magistrats soient à la fois ouverts aux droits nationaux et au droit international auquel le Tchad adhère.

48. La délégation a noté que le Tchad avait engagé une véritable campagne d'enregistrement des naissances et qu'un programme national visant à régler la question de l'état civil sur l'ensemble du territoire était en cours. Ainsi, en 2013, 200 000 naissances avaient été enregistrées.

49. Concernant la question d'une possible discrimination à l'égard des personnes séropositives, la délégation a répondu qu'il existait une loi visant à protéger les personnes vivant avec le VIH.

50. Par rapport à la presse, la délégation a rappelé que l'ordonnance de 2008, qui avait fait l'objet de discussions, débats et controverses, avait été modifiée en 2010. Cette loi n'était pas parfaite et si des aménagements se révélaient nécessaires, ils seraient pris dans l'intérêt de la démocratie et de la protection des droits de l'homme. En outre, des discussions étaient en cours avec les associations professionnelles concernées pour voir si des adaptations étaient à apporter.

51. À plusieurs intervenants qui demandaient au Tchad de poursuivre la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme pour qu'elle soit conforme aux Principes de Paris, la délégation a répondu qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir. En effet, le projet de loi se trouvait à la direction du Conseil des ministres et serait adopté avant la fin de 2013. Ce projet avait été retardé, car le Gouvernement voulait obtenir un consensus dans tous les secteurs.

52. S'agissant de la politique alimentaire, la délégation a mentionné qu'en septembre 2013, le Gouvernement avait lancé un cadre d'accélération des objectifs du Millénaire pour le développement en vue d'éliminer l'insécurité alimentaire et de réduire le taux de malnutrition. Il restait toutefois beaucoup à faire pour que la population du Tchad puisse se nourrir de manière suffisante.

53. Concernant le dialogue politique, la délégation a noté qu'il était inclusif et que l'opposition dans son ensemble était représentée dans le Cadre national de dialogue politique. La société civile, syndicats, associations de femmes et associations de défense des droits de l'homme, était également représentée dans le Cadre national. Ce dernier était en train de préparer la Commission électorale nationale indépendante (CENI) composée de 17 membres de la majorité, 17 membres de l'opposition et 6 membres de la société civile. La délégation a souligné que le processus démocratique avançait, que le débat politique était réel et que tous les courants, tant de la majorité que de l'opposition, étaient représentés.

54. De plus, la délégation a relevé qu'un dialogue social permanent existait entre le Gouvernement et les syndicats afin d'éviter les crises et d'organiser des rencontres pour trouver des solutions aux préoccupations qui surgissaient.

55. Toujours à propos de la presse, la délégation a noté qu'il était évident que lorsqu'une démocratie démarrait, la presse ne maîtrisait pas tout à fait son rôle dans le processus démocratique et que même le Gouvernement cherchait sa voie dans ce domaine. Il pouvait donc y avoir des conflits, mais les tribunaux étaient là pour corriger les orientations, si cela se révélait nécessaire, ou répondre aux plaintes, souvent portées par des particuliers, et en cela le système judiciaire avait montré son indépendance. La délégation a souligné que le Gouvernement comprenait qu'une presse libre servait les intérêts de la démocratie et de la population. Cependant, les journalistes devaient être formés et le Gouvernement travaillait dans ce sens, par l'intermédiaire du Haut Conseil de la communication (HCC), qui était composé de représentants de la presse, de l'État et de l'Assemblée nationale. Il existait également un organe professionnel qui rappelait à l'ordre ses membres si des erreurs étaient commises dans la presse.

56. Concernant les violences faites aux femmes, la délégation a relevé la création d'une coordination nationale de prévention et de protection par un arrêté pris en 2010. Ces violences étaient désormais réprimées mais il fallait également qu'un travail de sensibilisation sur le terrain se fasse, car réprimer sans former était inutile. Ainsi, le Gouvernement avait entrepris une campagne nationale de sensibilisation avec des documents tels que «Unis pour mettre fin aux violences faites à l'égard des femmes» et le «Code de conduite du bon soldat tchadien».

57. Le Burundi s'est réjoui des améliorations apportées dans le domaine de la santé, notamment de la participation accrue des femmes, des enfants et des personnes vivant avec le VIH/sida. Il a pris note des mesures prises pour lutter contre la discrimination et les violences à l'égard des femmes, en particulier contre les mutilations génitales féminines (MGF). Le Burundi a fait une recommandation.

58. Le Canada a prié le Tchad de donner davantage de détails sur les mesures prises pour lutter contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés et faciliter leur réinsertion. Il a souligné l'importance de la participation du Tchad à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Le Canada a fait des recommandations.

59. Cabo Verde a pris note de l'adhésion du Tchad aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et de l'effet positif de la législation relative aux droits de l'homme et des plans nationaux de lutte contre l'enrôlement des enfants et contre les violences à l'égard des femmes et pour l'égalité entre les sexes. Cabo Verde a fait des recommandations.

60. La République centrafricaine a félicité le Tchad d'avoir engagé avec l'UNICEF une coopération dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants soldats. Elle a accueilli favorablement sa stratégie nationale visant à répondre aux préoccupations des femmes relatives aux violences dont elles font l'objet, de même que la construction ou la rénovation d'hôpitaux qui dispensent des soins d'urgence gratuits à tous, sans discrimination, et d'autres établissements de santé. Elle a fait une recommandation.

61. La Chine a pris note des plans élaborés par le Gouvernement pour promouvoir le développement économique, social, agricole et environnemental, ainsi que l'égalité et la lutte contre la pauvreté. Elle a pris acte de la signature de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Chine a fait des recommandations.

62. Les Comores ont félicité le Tchad d'avoir renforcé le dialogue politique pour consolider la paix civile et l'ordre constitutionnel, promouvoir le droit à l'éducation et l'accès à la justice, et œuvrer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les Comores ont fait des recommandations.

63. Le Congo a relevé que le Tchad avait adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, exécuté un programme d'appui à la réforme de la justice et adopté un plan national d'action pour les droits de l'homme et un plan de lutte contre l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés. Il a fait une recommandation.

64. Le Costa Rica a accueilli avec satisfaction la création du Comité de suivi interministériel des accords internationaux et d'une école de formation des juges. Il a exhorté le Tchad à se doter d'une commission nationale des droits de l'homme, en dépit de moyens financiers et humains limités, et à instituer un moratoire sur la peine de mort. Le Costa Rica a fait des recommandations.

65. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction les réformes destinées à améliorer les droits de l'homme, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'éducation, de la justice et du système carcéral, ainsi que les initiatives visant à promouvoir le dialogue social, faire reculer la pauvreté et renforcer la liberté de la presse. Elle a fait des recommandations.

66. Cuba a pris note de la priorité accordée à la lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, à la protection de l'environnement, au développement rural et à la mise en place d'une infrastructure économique. Cuba a accueilli avec satisfaction l'alignement de la politique éducative avec les OMD. Cuba a fait des recommandations.

67. La République tchèque s'est réjouie de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Elle demeurait toutefois préoccupée par la violence, la corruption, le surpeuplement carcéral, les conditions de détention, le harcèlement constant visant les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes et la répression de la liberté d'expression, l'application insuffisante de l'interdiction des MGF et les violences sexuelles perpétrées par des membres des forces de maintien de la paix. Elle a fait des recommandations.

68. La République démocratique du Congo a félicité le Tchad pour les réformes de grande ampleur qu'il avait entreprises, particulièrement dans les domaines juridique et institutionnel, à la suite des recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU. Elle a pris note du renforcement de la protection des groupes les plus vulnérables, notamment des femmes et des enfants. Elle a fait des recommandations.

69. Djibouti a salué les mesures prises en faveur des groupes vulnérables. Il a encouragé le Tchad à poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier contre les femmes et les enfants. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour surveiller la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité entre les sexes. Il a fait une recommandation.

70. L'Égypte a salué les mesures destinées à promouvoir et protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des femmes et des enfants. Elle a fait des recommandations.

71. L'Éthiopie a pris note de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU et de l'attachement du Tchad à ce processus. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour sauvegarder et renforcer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment ceux des femmes et des enfants. L'Éthiopie a fait des recommandations.

72. La France a salué les efforts accomplis depuis le premier cycle de l'EPU, notamment la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la volonté d'interdire l'enrôlement d'enfants soldats. Elle a fait des recommandations.

73. Le Gabon a accueilli avec satisfaction l'amendement législatif visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Il a encouragé le Tchad à poursuivre les réformes dans le but de renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, de même que les droits des femmes et des enfants. Il a appelé la communauté internationale à appuyer le Tchad dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

74. La Suisse a félicité le Tchad pour sa coopération avec les Chambres africaines extraordinaires sous la compétence du Sénégal, mais elle s'est déclarée préoccupée par la question de l'indépendance de la justice. Elle a félicité le Tchad de ne pas avoir appliqué la peine de mort depuis 2003. Elle a fait part de son inquiétude devant les restrictions à la liberté d'expression et d'opinion, notamment en ce qui concerne les journalistes et les médias. La Suisse a fait des recommandations.

75. La Hongrie a encouragé le Tchad à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme en la dotant des moyens financiers et humains nécessaires pour lui permettre d'enquêter sur toutes les allégations de torture. Elle était préoccupée par la persistance des violences dont les enfants étaient victimes dans leur foyer, à l'école et dans les institutions carcérales et autres. Elle a demandé comment le projet de loi sur la famille et la protection des enfants et les propositions d'amendements au Code pénal contribueraient à résoudre ce problème. La Hongrie a fait des recommandations.

76. L'Inde a accueilli avec satisfaction la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a encouragé le Tchad à continuer de coopérer avec les organismes et mécanismes internationaux et la communauté internationale pour résoudre les derniers problèmes concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Inde a fait une recommandation.

77. L'Indonésie a pris note avec satisfaction de l'adoption du plan national d'action pour les droits de l'homme, de la politique nationale pour l'égalité entre les sexes et du Plan national de développement. Elle a fait des recommandations.

78. L'Irlande a félicité le Tchad d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais elle a fait observer que le recrutement d'enfants soldats se poursuivait et que la participation des enfants au système éducatif demeurait faible. Elle a encouragé le Tchad à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et l'a exhorté à soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels. L'Irlande a fait des recommandations.

79. L'Italie a accueilli favorablement la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle s'est réjouie du moratoire de fait sur les exécutions, mais a demandé s'il était envisagé de modifier le Code pénal de façon à abolir la peine de mort. L'Italie a fait des recommandations.

80. La Libye a pris note avec satisfaction des efforts faits par le Tchad pour lutter contre la pauvreté, réduire l'analphabétisme et réformer le système judiciaire. Elle a fait une recommandation.

81. Madagascar a salué la ratification d'instruments internationaux et la mise en œuvre d'initiatives concernant la santé, la justice, l'éducation, l'emploi et les droits des femmes et des enfants. Madagascar a engagé le Tchad à continuer de lutter contre la pauvreté et a fait des recommandations.

82. La Malaisie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans les domaines de la santé, de la lutte contre la pauvreté et de la protection des droits des femmes et des enfants. Elle a salué l'élaboration du plan national de développement et l'organisation de campagnes nationales de lutte contre les violences à l'égard des femmes. La Malaisie a fait des recommandations.

83. Les Maldives ont noté les progrès accomplis par le Tchad dans la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles ont fait des recommandations.

84. Le Mali a encouragé le Tchad à s'appuyer sur ses réalisations en continuant à promouvoir les libertés civiles et individuelles. Il a souligné la contribution apportée par le Tchad à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Il a invité la communauté internationale à appuyer le Tchad dans ses efforts pour protéger les droits de l'homme.

85. La Mauritanie a salué la coopération engagée par le Tchad avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU ainsi que les politiques élaborées pour lutter contre le travail des enfants et la violence dans la famille. Elle a souligné les efforts engagés par le pays pour s'acquitter de ses obligations internationales concernant la liberté d'expression et lutter contre l'intimidation de journalistes.

86. Le Mexique a accueilli avec satisfaction le plan national d'action pour les droits de l'homme et les progrès accomplis en ce qui concerne la réinstallation et la sécurité des réfugiés au Tchad. Il a en outre pris note des discussions en cours afin d'élaborer un code des enfants, dont il a préconisé l'adoption rapide. Le Mexique a fait des recommandations.

87. Le Monténégro a félicité le Tchad d'avoir adopté une politique nationale de lutte contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Il s'est déclaré préoccupé par la persistance de normes et de pratiques culturelles néfastes, et a demandé quelles étaient les mesures concrètes prises ou envisagées pour relever l'âge minimum du mariage pour les filles. Il a vivement encouragé le Tchad à prendre des mesures pour réduire la mortalité maternelle et infantile. Le Monténégro a fait des recommandations.

88. Le Maroc a salué les progrès accomplis par le Tchad pour améliorer la situation des droits de l'homme par une réforme législative et institutionnelle et l'entrée en vigueur du plan national d'action pour les droits de l'homme. Il a recommandé que la communauté internationale aide le Tchad à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et le Comité interministériel de suivi des accords internationaux.

89. Les Pays-Bas ont félicité le Tchad pour sa stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, tout en notant que ce phénomène restait largement répandu. Ils ont constaté que la liberté de la presse était désormais inscrite dans la Constitution. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

90. Le Niger a accueilli avec satisfaction l'adoption de politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la ratification d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et la volonté de les incorporer dans la législation nationale. Il a encouragé le Tchad à garantir l'accès à l'éducation et à la santé. Le Niger a fait des recommandations.

91. Le Nigéria a pris note de la ratification de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la mise en œuvre de plusieurs programmes et politiques destinés à renforcer et promouvoir les droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

92. Oman a constaté que le Tchad avait adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est réjoui des mesures prises pour améliorer l'éducation et la santé et a mis l'accent sur les efforts faits pour lutter contre la pauvreté et protéger les droits des femmes et des enfants.

93. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction la ratification d'instruments internationaux, notamment de la Convention sur la criminalité transnationale organisée, du Protocole relatif à la traite des êtres humains, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a fait observer que le plan national d'action pour les droits de l'homme et les réformes judiciaires contribueraient à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Pakistan a fait des recommandations.

94. Les Philippines ont engagé la communauté internationale à continuer d'aider le Tchad à renforcer ses institutions de protection des droits de l'homme. Elles ont accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention sur la criminalité transnationale organisée, du Protocole relatif à la traite et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, de même que la priorité accordée à l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes. Les Philippines ont fait des recommandations.

95. La Roumanie a encouragé le Tchad à accélérer la réforme judiciaire en cours. Elle était préoccupée par la persistance du travail des enfants et par le fait que les mesures visant à promouvoir et protéger les droits des femmes n'en étaient encore qu'au stade de l'élaboration. La Roumanie a fait des recommandations.

96. Le Rwanda a félicité le Tchad d'avoir modifié son cadre législatif et institutionnel, et ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note de la création du Bureau de l'Ombudsman, de la mise en place d'une politique pour l'égalité des sexes et du lancement d'une campagne de lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes. Le Rwanda a fait des recommandations.

97. Le Sénégal a félicité le Tchad au sujet des mesures prises pour améliorer les droits de l'enfant, garantir l'accès des plus vulnérables à la justice, lutter contre les violences à l'égard des femmes et garantir à son peuple la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Le Sénégal a fait des recommandations.

98. La Sierra Leone a salué l'hospitalité dont le Tchad faisait preuve en accueillant des réfugiés des pays voisins, ses efforts pour résoudre le problème des enfants soldats de même que la signature et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé que ces avancées législatives se traduisent par des mesures concrètes. Elle a fait des recommandations.

99. Singapour a pris note de la coopération engagée entre le Tchad et le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'élaborer un programme visant à renforcer les services judiciaires, les droits de l'homme et l'égalité entre hommes et femmes. Singapour a souligné les efforts faits pour améliorer la politique d'égalité des sexes ainsi que la protection et l'éducation des enfants. Singapour a fait des recommandations.

100. Le Soudan a félicité le Tchad d'avoir adhéré à des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des dispositions prises pour combattre la pauvreté et mettre en place des programmes de microcrédit, et a insisté sur les mesures prises pour améliorer la situation des enfants. Le Soudan a fait des recommandations.

101. L'Ouganda a pris acte de l'adoption de mesures législatives et administratives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que de la coopération du Tchad avec les mécanismes internationaux et la société civile. L'Ouganda a engagé la communauté internationale à venir en aide au Tchad pour résoudre ses difficultés. Il a fait des recommandations.

102. Concernant la question portant sur les enfants soldats, la délégation a rappelé que le Gouvernement avait travaillé avec une équipe spéciale des Nations Unies et mené une vérification dans au moins huit zones de sécurité et de défense au Tchad. Il n'y avait plus d'enfants soldats et il serait fait en sorte qu'il n'y en ait plus jamais. Cependant, cette question restait un défi pour le Tchad, car il ne suffisait pas de retirer les enfants soldats, encore fallait-il pouvoir les réinsérer et les autorités, en collaboration avec l'UNICEF, faisaient en sorte que cette réinsertion soit réussie.

103. Revenant sur les mentions faites dans les interventions relatives à la loi sur la presse, la délégation a répété qu'il n'y avait pas de loi définitive et que si la loi de 2010 se révélait inadaptée sur certains aspects, des modifications pouvaient être envisagées dans le cadre d'une concertation avec les acteurs concernés.

104. Par rapport à la peine de mort, la délégation a noté qu'il ne suffisait pas de promulguer une loi, mais qu'il convenait également de préparer les esprits et que le moment venu, le Tchad déciderait de ce qu'il serait nécessaire de faire sur ce plan.

105. La délégation a également souligné les problèmes de résistances coutumières et traditionnelles eu égard aux droits des femmes et des enfants. Si une législation dans ce domaine avait été retardée, c'était parce qu'il convenait de travailler sur les mentalités avant de promulguer des lois. Les mesures législatives devaient être la traduction d'une volonté populaire.

106. S'agissant des événements de février 2008, la délégation a noté que le problème était judiciaire et que les autorités tchadiennes avaient fourni les moyens pour que la justice puisse faire, en toute indépendance, des investigations. Des efforts avaient également été entrepris pour indemniser les victimes de violence sexuelle.

107. La délégation a relevé que les autorités avaient validé la politique nationale du genre qui serait bientôt adoptée solennellement. En ce qui concernait les violences faites aux femmes, des campagnes de sensibilisation avaient été menées, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), dans toutes les régions du pays.

108. Concernant l'éducation, la délégation a souligné que la loi de 1996 avait proclamé la gratuité de l'enseignement public et promu l'éducation des filles. En outre, le Gouvernement avait entrepris une réforme du système éducatif et mis en place une structure de mutualisation des moyens, une agence pour la promotion des initiatives communautaires pour l'éducation à laquelle l'État, les partenaires et les associations des parents d'élèves donnaient des moyens pour le fonctionnement des écoles selon leurs besoins. L'alphabétisation au Tchad connaissait également des progrès et les autorités allaient prendre des dispositions en vue de créer un fonds d'appui pour l'alphabétisation.

109. S'agissant de la santé, la délégation a noté que 13 % du budget national y était consacré et a remercié Cuba pour avoir mis à la disposition du Tchad 47 médecins et pour avoir accepté de former 157 médecins tchadiens.

II. Conclusions et/ou recommandations**

110. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Tchad, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:**

110.1 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été signés mais pas encore ratifiés (Costa Rica);**

110.2 **Poursuivre la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, afin de mettre sa législation en conformité avec les normes universellement acceptables (Bénin);**

110.3 **Ratifier les traités que le Tchad a signés dans le domaine des droits de l'homme (Togo);**

110.4 **Prendre de nouvelles mesures pour appliquer les traités internationaux ratifiés (Azerbaïdjan);**

110.5 **Adhérer aux protocoles et conventions relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'a pas adhéré (Libye);**

110.6 **Poursuivre le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Niger);**

110.7. **Poursuivre la ratification des traités internationaux qu'il juge appropriés (Ouganda);**

110.8 **Envisager la ratification de nouvelles conventions internationales relatives aux droits de l'homme (Philippines);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 110.9 Ratifier un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et harmoniser la législation nationale avec les normes internationales relatives à l'abolition de la peine de mort (Hongrie);
- 110.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);
- 110.11 Abolir la peine de mort pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);
- 110.12 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Djibouti);
- 110.13 Abolir la peine de mort et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);
- 110.14 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);
- 110.15 Devenir partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro);
- 110.16 Signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
- 110.17 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et harmoniser ses lois nationales avec les normes internationales relatives à l'interdiction de la torture (Hongrie);
- 110.18 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo);
- 110.19 Accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et intégrer les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à sa législation nationale (Tunisie);
- 110.20 Ratifier sans délai le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);
- 110.21 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France);
- 110.22 Signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, assurant ainsi la protection effective des femmes contre les différentes formes de violence exercées à leur égard (Espagne);
- 110.23 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications pour renforcer la protection des enfants (Thaïlande);

- 110.24 Renforcer le cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris en menant à bien le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Indonésie);
- 110.25 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République centrafricaine);
- 110.26 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Rwanda);
- 110.27 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo);
- 110.28 Envisager de ratifier la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);
- 110.29 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 110.30 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 110.31 Accélérer l'adoption du Code de la famille et de la personne qui consacre les droits des femmes (Tunisie);
- 110.32 Adopter le Code de protection de l'enfant (Burkina Faso);
- 110.33 Mener à bien le processus législatif concernant le Code de protection de l'enfant (France);
- 110.34 Accélérer le processus d'harmonisation de sa législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux auxquels il est partie (Zimbabwe);
- 110.35 Poursuivre ses efforts dans le but d'harmoniser sa législation nationale avec les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Tchad est partie (Oman);
- 110.36 Élaborer un plan national d'action pour les droits de l'homme tel que recommandé par le Forum national sur les droits de l'homme qui s'est tenu en mars 2010 (Nigéria);
- 110.37 Poursuivre les mesures gouvernementales visant à résoudre les problèmes auxquels le pays doit faire face dans le domaine des droits de l'homme afin de consolider les progrès qui ont été réalisés (Nigéria);
- 110.38 Prendre des mesures pour adapter ses lois nationales afin de les harmoniser avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le Tchad a adhéré (Sierra Leone);
- 110.39 Poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme (Madagascar);
- 110.40 Achever le processus d'adoption de la loi révisée sur la Commission nationale des droits de l'homme de façon à rendre sa structure et son mandat compatibles avec les Principes de Paris (Niger);
- 110.41 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les pouvoirs de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, en lui conférant les ressources humaines et financières, l'indépendance et le pluralisme requis (Uruguay);

- 110.42 **Adopter la loi visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Burkina Faso);**
- 110.43 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme afin de lui assurer un fonctionnement efficace, y compris par l'élaboration d'un plan national d'action pour les droits de l'homme (Botswana);**
- 110.44 **Veiller à faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (France);**
- 110.45 **Prendre les mesures appropriées pour instituer une Commission nationale des droits de l'homme dotée d'un mandat clair et indépendant qui soit conforme aux Principes de Paris (Inde);**
- 110.46 **Renforcer l'indépendance, le pluralisme et les ressources de la Commission nationale des droits de l'homme (Mexique);**
- 110.47 **Intensifier les efforts pour améliorer le financement et les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme (Nigéria);**
- 110.48 **Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme (Pakistan);**
- 110.49 **Intensifier les efforts pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Philippines);**
- 110.50 **Fournir les ressources techniques et financières nécessaires à la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre de fonctionner efficacement et en conformité avec les Principes de Paris, et dissocier ses compétences et ses responsabilités de celles du Ministère des droits de l'homme (Sierra Leone);**
- 110.51 **Renforcer son mécanisme national de protection des droits de l'homme, notamment en veillant à le rendre conforme aux Principes de Paris (Indonésie);**
- 110.52 **Prendre de nouvelles mesures pour rendre l'institution nationale de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Afrique du Sud);**
- 110.53 **Examiner la situation et le fonctionnement de l'institution nationale de protection des droits de l'homme en veillant à ce qu'ils soient conformes aux Principes de Paris (Tunisie);**
- 110.54 **Poursuivre, diversifier et renforcer sa politique de promotion des femmes et de protection des enfants (République démocratique du Congo);**
- 110.55 **Poursuivre ses efforts pour protéger les droits des femmes et des enfants (Congo);**
- 110.56 **Procéder à une révision de la législation nationale dans le but de faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité (Roumanie);**
- 110.57 **Continuer à appliquer des programmes et des mesures visant à permettre au Tchad de résoudre les difficultés auxquelles il est confronté depuis 2009, en particulier s'agissant du travail des enfants, de la violence à l'égard des femmes et de la pauvreté persistante (Cuba);**
- 110.58 **Intensifier la mise en œuvre des lois, politiques et programmes visant à combattre la violence contre les femmes (Philippines);**

- 110.59 Continuer, avec l'appui des organisations internationales compétentes, à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer le cadre national de protection des droits des femmes et des enfants (Singapour);
- 110.60 Assurer une pleine mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité entre les sexes en allouant des ressources suffisantes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Angola);
- 110.61 Adopter le nouveau Code pénal, y compris les articles 273 et suivants qui incriminent et répriment les mutilations génitales féminines (MGF) (Burkina Faso);
- 110.62 Prendre des mesures pour éliminer les pratiques traditionnelles qui sont en contradiction avec les obligations découlant des droits de l'homme (Costa Rica);
- 110.63 Accélérer l'adoption de la politique nationale pour l'égalité entre les sexes approuvée en 2011 (Burundi);
- 110.64 Continuer à renforcer les mesures visant à lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences sexuelles et sexistes, notamment en hâtant l'adoption de la politique nationale pour l'égalité entre les sexes et de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes (Botswana);
- 110.65 Développer de nouvelles stratégies pour surmonter les difficultés posées par les pratiques traditionnelles et coutumières qui font obstacle à la promotion des droits de l'homme (République démocratique du Congo);
- 110.66 Créer des points focaux indépendants sur les droits des enfants chargés de surveiller et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs (Allemagne);
- 110.67 Accélérer la procédure d'adoption d'un code de protection de l'enfant (Togo);
- 110.68 Adopter le Code de protection de l'enfant (États-Unis d'Amérique);
- 110.69 Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le deuxième plan d'action national global de lutte contre les pires formes de travail des enfants, l'exploitation et la traite des enfants pour la période 2012-2015 (Algérie);
- 110.70 Poursuivre la mise en œuvre du plan de protection de l'enfance, adopter le Code de protection de l'enfant et mettre en œuvre la feuille de route du plan d'action contre l'implication d'enfants dans les conflits armés (Cabo Verde);
- 110.71 Poursuivre la mise en œuvre rapide et complète de la feuille de route sur la cessation du recrutement d'enfants par des groupes armés, adoptée en mai 2013 (France);
- 110.72 Mettre en œuvre le plan d'action signé avec l'Organisation des Nations Unies en juin 2011 dans le but de mettre définitivement fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces armées, et adopter le projet de code de protection de l'enfant qui vise à incriminer ces actes dans le droit interne (Irlande);
- 110.73 Faire en sorte que le plan d'action signé en 2011 par le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies et la feuille de route visant à

mettre fin au phénomène des enfants soldats soient pleinement mis en œuvre (Togo);

110.74 Mobiliser des fonds pour mettre en œuvre le plan d'action et la feuille de route pour les enfants recrutés dans les forces et groupes armés, notamment en mettant en place une aide à la réinsertion et une éducation et une formation propres à apporter une solution durable à ces enfants (Sierra Leone);

110.75 Conformément aux engagements pris lors du précédent cycle de l'EPU, adopter une législation visant à interdire les châtimens corporels dans tous les environnements (Hongrie);

110.76 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant et envisager la création d'un organisme national spécialisé dans la protection des droits de l'enfant (Soudan);

110.77 Nommer un médiateur pour les prisons chargé d'intervenir dans les prisons locales pour instruire les plaintes des détenus (États-Unis d'Amérique);

110.78 Incorporer dans le droit pénal le principe de l'interdiction absolue de la torture et veiller à ce que l'interdiction soit strictement appliquée en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay);

110.79 Intégrer à la législation nationale la définition de la torture inscrite dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à ce que toute déposition obtenue par la torture ne soit pas invoquée comme preuve dans une procédure judiciaire, conformément à l'article 15 de la Convention (Mexique);

110.80 Réexaminer la proposition de révision de la loi 017/PR/2010 relative au régime de la presse au Tchad afin de modifier ou de retirer les dispositions qui pourraient porter atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse (Canada);

110.81 Continuer à œuvrer efficacement pour faire connaître les recommandations du Groupe de travail sur l'EPU et le plan d'action (Éthiopie);

110.82 Envisager d'adopter une loi générale contre la traite des êtres humains et mettre en œuvre son Plan d'action national contre la traite (Égypte);

110.83 Adopter des plans ou des programmes appropriés pour accélérer le développement du pays sur la base des cinq priorités qu'il a définies (République démocratique du Congo);

110.84 Mener à bien le programme PRAJUST de réforme du système judiciaire, en particulier la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale, et veiller à ce que les procédures de saisine soient revues et améliorées et les pratiques d'enquête accélérées (Allemagne);

110.85 Envisager, le cas échéant, d'incorporer aux lois et aux politiques gouvernementales les Règles minima pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) (Thaïlande);

110.86 Continuer à prendre des mesures pour assurer le bon fonctionnement des institutions nouvellement créées et la bonne application des actes législatifs dans le domaine des droits de l'homme (Azerbaïdjan);

- 110.87 Assurer la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur les événements survenus au Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et sur leurs conséquences (Suisse);
- 110.88 Assurer le suivi de la mise en œuvre du programme établi par le Gouvernement avec l'aide du PNUD pour renforcer les services judiciaires, les droits de l'homme et l'égalité des sexes (Émirats arabes unis);
- 110.89 Poursuivre la fructueuse coopération engagée avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que le processus de ratification des instruments internationaux auxquels le Tchad n'a pas encore adhéré (Côte d'Ivoire);
- 110.90 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales thématiques (Monténégro);
- 110.91 Renforcer les mesures visant à lutter plus efficacement contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en tenant compte du fait que dans ce domaine, les coutumes et les traditions sont souvent le principal obstacle à surmonter, afin d'atteindre les objectifs définis (Comores);
- 110.92 Renforcer les mesures de protection contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes vulnérables, notamment des femmes, des enfants, des réfugiés et des personnes déplacées (Côte d'Ivoire);
- 110.93 Prendre les mesures appropriées pour bannir la peine de mort de son système pénal (Espagne);
- 110.94 Abolir la peine de mort pour tous les crimes, promouvoir un moratoire officiel sur les exécutions et commuer les peines de mort en peines d'emprisonnement (Uruguay);
- 110.95 Établir un moratoire *de jure* sur les exécutions et prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir la peine de mort (Suisse);
- 110.96 Mettre en place une procédure permettant d'enquêter de façon indépendante sur les allégations de torture et de mauvais traitements perpétrés par les agents des forces de l'ordre et d'améliorer les possibilités de recours contre les responsables (États-Unis d'Amérique);
- 110.97 Poursuivre les efforts de prévention et de répression de la torture, en mettant l'accent sur la législation pénale afin de garantir le caractère absolu de l'interdiction de la torture (Brésil);
- 110.98 Garantir la protection des élus, des membres de l'opposition et de toutes les personnes qui critiquent les institutions de l'État contre la détention arbitraire, et veiller à ce que tous les cas d'agression contre ces personnes donnent lieu à l'ouverture d'enquêtes (Canada);
- 110.99 Améliorer les conditions de vie des détenus et mettre en place un système de contrôle indépendant dans tous les centres de détention (République tchèque);
- 110.100 Mettre fin à la détention arbitraire, améliorer les conditions de détention et modifier le Code pénal (France);
- 110.101 Mieux prévenir les abus et les violences commis par les forces de sécurité sur les détenus et en sanctionner les auteurs de façon appropriée (Italie);

110.102 Continuer à lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) et faire respecter la législation en vigueur pour lutter contre le viol et les autres formes de violence contre les femmes, y compris contre les femmes réfugiées et les personnes déplacées (Pays-Bas);

110.103 Prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre et faire respecter les lois sur les violences à l'égard des femmes et faire en sorte que les victimes puissent bénéficier du cadre législatif existant (Afrique du Sud);

110.104 Veiller à ce que les femmes et les filles qui sont victimes de viol et d'autres formes de violence bénéficient de l'assistance médicale et du soutien psychologique dont elles ont besoin (Togo);

110.105 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, et enquêter promptement et de façon approfondie sur toutes les allégations de violences de ce type, et mettre fin à l'impunité pour de tels crimes (Australie);

110.106 Prendre des mesures appropriées pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Bénin);

110.107 Adopter le Code pénal et en appliquer les dispositions relatives aux violences contre les femmes, en particulier aux mutilations génitales féminines et autres formes de violence sexuelle et aux mariages précoces et forcés (Cabo Verde);

110.108 Veiller à ce que les femmes et les filles qui vivent dans les camps de personnes déplacées et la population en général soient véritablement protégées contre toutes les formes de violence, y compris contre les mariages précoces ou forcés, et veiller à ce que les auteurs de crimes contre les femmes soient traduits en justice (Canada);

110.109 Continuer d'agir avec détermination contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés (France);

110.110 Modifier le Code pénal de façon à le rendre conforme aux dispositions inscrites, entre autres, dans la Constitution tchadienne et continuer à renforcer le cadre juridique de protection des droits des femmes, dans le but de lutter efficacement contre tout acte de violence à leur égard, y compris contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, pratique qui est malheureusement encore trop répandue dans le pays (Italie);

110.111 Mettre en place et développer les mécanismes qui apportent un appui aux femmes et aux filles victimes de violences et veiller à les protéger efficacement contre toutes les formes de violence (Maldives);

110.112 Engager des poursuites contre les auteurs d'actes de violence contre les femmes (Maldives);

110.113 Faire de la mise en œuvre de la loi sur la santé reproductive une priorité et prévoir des sanctions contre les auteurs des crimes que sont les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les violences familiales et sexuelles, en veillant à enquêter sur ces affaires et à engager des poursuites et infliger des sanctions contre leurs auteurs (Uruguay);

110.114 Continuer de lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables (Éthiopie);

- 110.115 Appliquer de façon effective l'interdiction des mutilations génitales féminines tout en informant correctement les jeunes filles de cette interdiction (République tchèque);
- 110.116 Mener des campagnes de sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes, comme l'a recommandé le HCR, et veiller à ce que tous les cas signalés soient dûment traités (Slovénie);
- 110.117 Lancer des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables qui nuisent à la mise en œuvre de ses engagements en faveur des droits de l'homme (Sierra Leone);
- 110.118 Poursuivre la collaboration avec ses partenaires pour réduire le nombre de cas de mutilations génitales féminines (MGF) (Soudan du Sud);
- 110.119 Prendre des mesures pour prévenir les agissements criminels des membres des unités militaires et des forces de police affectés à des missions de maintien de la paix responsables d'actes de violence sexuelle, et faire respecter le droit international et les droits de l'homme au sein des unités de maintien de la paix (République tchèque);
- 110.120 Redoubler d'efforts pour lutter contre les violences à l'égard des enfants et contre la traite des enfants et renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans la protection des droits de l'enfant (Chine);
- 110.121 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, notamment en criminalisant de tels actes (Slovénie);
- 110.122 Intensifier les mesures de tous ordres pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans, démobiliser ces enfants et coopérer pleinement avec les organismes œuvrant sur le terrain à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats (Uruguay);
- 110.123 Continuer de s'appliquer à éliminer l'enrôlement d'enfants (Argentine);
- 110.124 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des enfants soldats (Soudan du Sud);
- 110.125 Poursuivre les efforts visant à mettre fin au recrutement d'enfants par les forces armées nationales et par tous les groupes armés non étatiques (Australie);
- 110.126 Redoubler d'efforts pour lutter contre le recrutement d'enfants soldats par l'armée nationale et les groupes armés, dans le but d'ériger cette pratique en infraction pénale dans un proche avenir (Maldives);
- 110.127 Redoubler d'efforts pour mettre en place une administration de la justice indépendante, impartiale et efficace (Suisse);
- 110.128 Continuer à investir des ressources suffisantes dans le système judiciaire afin qu'il puisse lutter contre l'impunité (Égypte);
- 110.129 Mettre en place un appareil judiciaire libre de tout contrôle de l'exécutif et capable de mener des poursuites impartiales dans toutes les affaires (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 110.130 Poursuivre les efforts en cours en matière de réforme judiciaire (Azerbaïdjan);

- 110.131 Continuer à traiter les questions importantes liées à la réforme du système judiciaire et, en particulier, la question des conditions de vie des détenus, notamment en poursuivant l'exécution du programme PRAJUST, lancé avec le soutien de l'Union européenne (Italie);
- 110.132 Poursuivre ses efforts pour lutter contre l'impunité de graves violations des droits de l'homme (Argentine);
- 110.133 Assurer l'enregistrement des naissances sans discrimination d'aucune sorte, y compris des adultes non enregistrés, et intensifier le déploiement d'unités mobiles d'enregistrement des naissances (Mexique);
- 110.134 Relancer et renforcer les efforts visant à généraliser l'accès à l'état civil (Brésil);
- 110.135 Assurer l'enregistrement des naissances tout en renforçant le déploiement d'unités mobiles d'enregistrement de l'état civil (Turquie);
- 110.136 Garantir le respect de la liberté d'expression et d'opinion, y compris lors de l'examen des projets de lois sur les médias dont le Parlement est actuellement saisi (Australie);
- 110.137 Garantir, respecter et promouvoir la liberté d'opinion et d'expression pour tous (France);
- 110.138 Faire en sorte que le cadre législatif garantisse le droit à la liberté d'expression et d'opinion et mettre fin aux intimidations dont les journalistes sont victimes (Suisse);
- 110.139 Protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs activités librement et sans crainte de représailles (République tchèque);
- 110.140 Veiller à mettre en œuvre de façon cohérente la loi n° 17 de 2010 et protéger les journalistes contre les arrestations arbitraires au motif de diffamation (Allemagne);
- 110.141 Rejeter la proposition d'amendement à la loi sur les médias pour garantir aux journalistes un environnement de travail sûr (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 110.142 Faciliter le développement, en droit et en pratique, d'un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités sans crainte ni obstacle et en toute sécurité (Irlande);
- 110.143 Poursuivre les efforts visant à garantir aux défenseurs des droits de l'homme qu'ils ne seront pas arrêtés arbitrairement ni victimes d'intimidation (Pays-Bas);
- 110.144 Prendre les mesures législatives appropriées pour défendre et protéger les défenseurs des droits de l'homme et enquêter sur toutes les menaces et les attaques qu'ils subissent, afin d'engager des poursuites judiciaires contre les responsables de ces actes (Espagne);
- 110.145 Associer tous les acteurs de l'opposition politique au dialogue national sur le développement (Turquie);
- 110.146 Promouvoir la participation des groupes socialement vulnérables, notamment des femmes, au processus de démocratisation et de développement (Turquie);

- 110.147 Mettre en œuvre les recommandations formulées en 2011 par les observateurs des élections de l'Union européenne concernant la participation politique équitable, dont l'accroissement du nombre de candidates à l'Assemblée nationale (République tchèque);
- 110.148 Poursuivre la démarche positive engagée dans le but d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique (Rwanda);
- 110.149 Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour l'emploi qui permettraient de réduire le chômage dans le secteur informel (Égypte);
- 110.150 Continuer d'agir avec détermination pour faire reculer la pauvreté, améliorer les conditions de vie de la population et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Chine);
- 110.151 Poursuivre le renforcement des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en coopération et avec l'assistance technique nécessaire (République bolivarienne du Venezuela);
- 110.152 Intensifier les mesures de lutte contre la pauvreté, y compris à travers l'extension de son programme en faveur de la création d'entreprises, afin de prendre en compte tous les groupes vulnérables à l'échelle nationale (Zimbabwe);
- 110.153 Poursuivre les efforts destinés à promouvoir l'application du plan national de développement pour la période 2013-2015 (Algérie);
- 110.154 Solliciter le soutien de la communauté internationale pour accompagner la mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de toutes les composantes de la société (Madagascar);
- 110.155 Accorder la priorité aux secteurs sociaux tels que la santé et l'éducation dans les dépenses publiques et solliciter une coopération internationale pour améliorer les moyens de subsistance de la population (Sierra Leone);
- 110.156 Poursuivre les efforts pour lutter contre la pauvreté et fournir des services de base aux groupes vulnérables (Soudan);
- 110.157 Intensifier ses efforts pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales (Sénégal);
- 110.158 Poursuivre et intensifier les efforts déjà entrepris pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé et d'éducation pour tous les citoyens (Cuba);
- 110.159 Assurer l'égalité d'accès aux soins et améliorer la qualité des services de santé, notamment en rehaussant les qualifications des professionnels (Arménie);
- 110.160 Redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'en 2015, le Tchad atteigne les objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir la mise en place d'une éducation de qualité pour tous au niveau primaire (Comores);
- 110.161 Éliminer les disparités entre filles et garçons dans le système éducatif (Burkina Faso);
- 110.162 Fournir des services de formation et de perfectionnement professionnel à tous les enseignants (Soudan du Sud);

- 110.163 **Renforcer le programme d’alphabétisation des adultes (Soudan du Sud);**
- 110.164 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l’éducation pour que chaque enfant ait accès à l’enseignement primaire, et promouvoir l’égalité des sexes dans l’éducation (Arménie);**
- 110.165 **Poursuivre les efforts en cours pour améliorer le taux d’alphabétisation, notamment des femmes, et garantir aux filles et aux garçons un accès égal à l’éducation (Égypte);**
- 110.166 **Allouer les ressources nécessaires pour assurer un enseignement primaire élémentaire aux filles comme aux garçons d’ici à 2015, et accéder à la demande du Rapporteur spécial sur le droit à l’éducation de se rendre dans le pays (Hongrie);**
- 110.167 **Intensifier les efforts de promotion de l’alphabétisation au sein de la population, notamment parmi les femmes rurales (Malaisie);**
- 110.168 **Poursuivre les efforts pour construire davantage de salles de classe dans le cadre de la Stratégie intermédiaire pour l’éducation et l’alphabétisation (SIPEA) (Malaisie);**
- 110.169 **Continuer à développer l’accès à l’éducation à travers divers programmes et initiatives (Pakistan);**
- 110.170 **Continuer, en coopération avec l’UNESCO, à mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l’accès à l’éducation pour tous (Singapour);**
- 110.171 **Poursuivre les efforts en faveur de l’éducation des enfants, en particulier dans les régions rurales du pays (Sénégal);**
- 110.172 **Assurer un enseignement primaire de qualité à tous les enfants (Roumanie);**
- 110.173 **Assurer la protection des personnes handicapées (Ouganda);**
- 110.174 **Améliorer encore la situation des réfugiés et des personnes déplacées en leur garantissant durablement un accès égal à la santé et aux services sociaux, en coordination avec la communauté internationale (Turquie).**

111. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées, ou de l’État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Chad was headed by H.E. Mr. Raoul Laouana Gong, Minister of Human Rights and the Promotion of Fundamental Freedoms and composed of the following members:

- Ms. Amina Kodjiyana, former Minister of Human Rights, Special Adviser to the Prime Ministry;
 - Mr. Abderamane Djassnambaille, Former Minister of Human Rights, Special Adviser to the Prime Minister;
 - Mr. Bamanga Abbas Malloum, Ambassador and Permanent Representative to the Organization of United Nations;
 - Mr. Ahmat Bartchiret, General Secretary of the Minister of Human Rights and the Promotion of Fundamental Freedoms;
 - Mr. Mathias Daoudongar, Member of the Inter-ministerial Follow-up Committee, Representative of the Ministry of Justice;
 - Mr. Angui Awada, Senior Adviser at the Permanent Mission of Chad in Geneva.
 - Ms. Clémentine Neldengar, Member of the Inter-ministerial Follow-up Committee, Representative of the Ministry of the Human Rights and the Promotion of Fundamental Freedoms;
 - Mr. Isamel Adoum Hamid, Member of the Inter-ministerial Follow-up Committee, Representative of the Ministry of Social Affairs, National Solidarity and Family.
-